

Lettre trimestrielle d'information sur l'actualité juridique et fiscale des pays membres du réseau Lexunion

Quarterly newsletter on legal and tax developments in member countries of the Lexunion network

BELGIQUE

Droit des sociétés - Vennootschapsrecht

Le 23 mars 2019, a été votée la réforme du code des sociétés. Le 1er mai, elle est entrée en vigueur et les changements sont radicaux. La réforme réduit considérablement le nombre des formes de sociétés. Un seul administrateur est suffisant pour diriger une SRL. De même, le nouveau code des sociétés supprime l'obligation de disposer d'un capital de départ.

La réforme s'inscrit dans un mouvement plus large de refonte du droit belge touchant aux entreprises. En effet :

- au 1er mai 2018, est entrée en vigueur la réforme du droit de l'insolvabilité ;
- au 1er novembre 2018, la réforme du droit des entreprises ;
- au 1er mai 2019, la réforme du code des sociétés et des associations.

Trois réformes qui modifient profondément l'ensemble de la législation applicable aux entreprises.

Qu'est-ce qui change pour les entreprises avec l'entrée en vigueur de la réforme du code des sociétés ?

Le nombre de types de sociétés est considérablement réduit. Cette simplification facilite le choix du statut juridique adéquat pour l'entrepreneur. On distinguera principalement :

- la société simple,
- la société anonyme (SA),

BELGIUM

Company law - Vennootschapsrecht

On 23 March 2019, reform to the companies code was approved by vote. On 1 May, it came into force and the changes are radical. The reform considerably reduces the number of corporate forms. A single director is sufficient to manage an SRL. Likewise, the new companies code eliminates the obligation to have start-up capital.

The reform is part of a broader movement to overhaul Belgian company law.

Indeed:

- on 1 May 2018, the reform of insolvency law came into force;
- on 1 November 2018, the reform of company law;
- on 1 May 2019, the reform of the companies and associations code.

Three reforms which profoundly changed all of the legislation applicable to companies.

What changes for companies with the entry into force of the reform to the companies code?

The number of types of companies is considerably reduced. This simplification facilitates the choice of legal status that is appropriate for the entrepreneur. The main distinctions are:

- the ordinary company,
- the joint stock company (SA),

- la société à responsabilité limitée (SRL) et
- la société coopérative (SC).

Avec moins de types de sociétés, il sera possible de profiter d'une plus grande souplesse juridique. En effet, le nouveau code des sociétés offre d'importantes opportunités d'adapter le cadre juridique aux besoins et souhaits réels des entrepreneurs.

ITALIE

Les abus de construction n'entraînent pas la nullité de l'acte de cession immobilière (Sections réunies de la Cour suprême italienne, jugement no 8230 du 22.03.19)

Les Sections réunies de la Cour suprême italienne ont établi, par le récent jugement no 8230 du 22 mars, le principe fondamental de la non-pertinence de l'existence « d'abus de construction » (autrement dit, les différences constatées entre le permis de construire et la situation réelle de la propriété) sur l'acte de cession immobilière.

Il est important de préciser que la législation italienne établit l'obligation de faire apparaître les détails du permis de construire sur l'acte de cession, faute de quoi ce dernier serait nul.

Préalablement à ce jugement explicatif, on ne savait pas clairement si la sanction lourde que constitue la nullité de l'acte de cession immobilière, qui était appliquée dans le cas où le permis de construire n'était pas du tout mentionné, pouvait être appliquée également dans le cas de simples différences entre le bâtiment et le projet approuvé par le permis de construire (abus de construction).

Avant le jugement en question, la doctrine juridique et la coutume des opérateurs juridiques établissaient une distinction entre ce que l'on appelle les « abus majeurs » (par exemple, augmentation du volume ou de la surface, modifications importantes par rapport aux normes de construction urbaine du projet, violations de la réglementation antisismique, etc.), dont l'existence entraînait la nullité de l'acte, et les « abus mineurs »,

- the limited company (SRL) and
- the cooperative company (SC).

With fewer types of companies, it will be possible to benefit from greater legal flexibility. In effect, the new companies code offers important opportunities to adapt the legal framework to the actual needs and requirements of entrepreneurs.

ITALY

Building abuses do not cause the invalidity of the real estate transfer deed (Italian Supreme Court United Sections, judgment 22/03/2019 n° 8230)

The United Sections of the Italian Supreme Court, by the recent judgment of 22 March No. 8230, set out the crucial principle of the irrelevance of the existence of "building abuses" (namely, the differences between the building license and the real situation of the estate), on the real estate transfer deed.

It is important to underline that the Italian law establishes the obligation to indicate the details of the building license in the deed of transfer, otherwise the deed should be void.

Before this clarifying judgment, it was not clear if the same serious sanction of the invalidity of the real estate transfer deed, which was applicable if the building license was not indicated at all, could be applicable also in the case of mere differences of the building from the project approved by the building license (building abuses).

Before the judgment at hand, the legal doctrine and the custom of legal operators made a distinction between the so-called "major violations" (e.g., the increase of the volume or of the surface, substantial modifications to the urban-building standards of the project, violations of the anti-seismic building regulation, etc.), the existence of which caused the invalidity of the deed, and "minor violations", the

dont l'existence n'avait que des effets limités tels que la dissolution du contrat ou d'autres conséquences relatives à l'indemnisation de l'acheteur et du vendeur.

Par conséquent, les Sections réunies de la Cour suprême italienne ont établi que tout acte de cession immobilière relatif à un bâtiment différent du projet approuvé par le permis de construire était valide pour peu que les détails du permis de construire figurent dans l'acte, et qu'ils soient réels, autrement dit non mensongers, et afférents à la propriété spécifiquement concernée par l'acte, tandis que la non-conformité de la propriété au projet approuvé par le permis de construire ou les différences entre la propriété et le projet approuvé par le permis de construire n'étaient pas pertinentes et ne sauraient entraîner la nullité de l'acte.

ESPAGNE

Les autorités fiscales espagnoles (DGT) ont récemment établi que dans le cas où un héritier refuserait les biens d'une succession, après expiration de l'obligation d'acquitter les droits de succession correspondants, ces biens seraient considérés comme des dons en faveur des autres héritiers ayant bénéficié du refus.

En Espagne, la règle prévoit que lorsqu'un héritier refuse un héritage, les autres héritiers qui reçoivent la part refusée par le premier doivent acquitter leurs droits. Cette obligation n'a aucune incidence sur la part civile de l'héritage.

Pour les autorités fiscales espagnoles, il s'agit d'une fiction juridique, qui considère au titre de la loi qu'une chose est véridique alors qu'elle ne l'est pas ; par conséquent, la loi confère à cette fiction certains effets juridiques. Dans le cas présent, la fiction juridique cherche à éviter que l'acquisition gratuite par le bénéficiaire demeure exonérée, en raison de la prescription de l'obligation d'acquitter les droits de succession.

existence of which only caused the lightest effects such as the dissolution of the contract or other effects concerning compensation between the buyer and the seller.

Therefore, the United Sections of the Italian Supreme Court established that the real estate transfer deeds concerning buildings that are different from the project approved by the building licenses are valid if the details of the building license are mentioned in the deed and they are real, namely not false, and related to that particular real estate concerned by the deed, while the compliance or difference between the real estate situation and the project approved by the building license are irrelevant and they never cause the invalidity of the deed.

SPAIN

The Spanish Tax Authority (DGT) has recently ruled that in case an heir refuses to accept the assets of an estate after its corresponding Succession Tax has lapsed, it will be considered as a donation to the heirs that benefited from the repudiation.

The rule in Spain says that when an heir refuses to accept the inheritance, the rest of the heirs who received the refused part from the first one must pay their taxes. This does not affect the civil part of the inheritance.

For the Spanish tax authority, this is a legal fiction, considering by law that something is true when it is really not, and thus the law gives that fiction some legal effects. In this case, that legal fiction wants to avoid the free acquisition from the beneficiary to be left untaxed, due to prescription of the inheritance tax obligation.

De cette façon, l'acceptation, mais également le refus de l'héritage, doivent être considérés comme actés au moment du décès de la personne à l'origine de l'héritage ; autrement dit, ces biens n'ont jamais été considérés comme étant la propriété de la personne ayant refusé la succession.

Les autorités fiscales espagnoles expliquent ainsi qu'en tout état de cause, le bénéficiaire du refus de l'héritage est tenu d'acquitter les droits.

SUISSE

1. Fiscalité

En mai 2019, le peuple suisse a accepté la nouvelle Loi fédérale relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS (RFFA) qui entrera en vigueur le 1er janvier 2020. Cette dernière modifie partiellement le système d'imposition des entreprises : celles opérant principalement à l'étranger, ainsi que les holdings, ne bénéficieront plus d'un système d'imposition particulier et favorable.

Elles seront soumises au même régime d'imposition que les entreprises « ordinaires », tant pour le bénéfice que pour le capital, si elles sont assujetties à l'impôt suisse. A relever toutefois que de nombreux cantons ont d'ores et déjà modifié leur propre loi fiscale et spécifiquement ont réduit parfois fortement le taux de l'impôt sur le bénéfice. La concurrence intercantonale demeure donc très forte en Suisse.

2. Prévoyance professionnelle

Le 1er janvier 2017 est entrée en vigueur la révision relative au partage de la prévoyance professionnelle (avoirs de vieillesse) en cas de divorce, notamment dans les cas internationaux. Cette nouvelle réglementation prévoit une compétence exclusive du juge suisse s'agissant du partage des avoirs de prévoyance professionnelle auprès d'institutions suisses.

That way, the acceptance but also the refusal of the inheritance are to be considered executed at the moment of death of the person originating the inheritance, that is, those assets never were considered owned by the person who refused the estate.

So the Spanish tax authority is clarifying that in any case the beneficiary of the refusal of the inheritance is obliged to pay those taxes.

SWITZERLAND

1. Taxation

In May 2019, the Swiss people accepted the new federal law relative to tax reform and the financing of the AVS (RFFA), which will come into force on 1 January 2020. This partly modifies the system for the taxation of companies: those operating mainly abroad, as well as holding companies, will no longer benefit from a specific and favourable taxation system.

They will be subject to the same taxation regime as "ordinary" companies, both for earnings and capital, if they are subject to Swiss taxation. Note however that numerous cantons have already modified their own tax laws and specifically have sometimes significantly reduced the rate of tax on earnings. Inter-canton competition therefore remains very strong in Switzerland.

2. Pension Fund

1 January 2017 saw the entry into force of the change relative to the sharing of the pension fund (occupational old-age benefit scheme) in cases of divorce, notably in international cases. This new regulation specifies exclusive competence of the Swiss judge concerning the sharing of pension fund assets in Swiss institutions.

En d'autres termes, cela empêche la reconnaissance de jugements étrangers relatifs à la prévoyance professionnelle.

Dans un arrêt récent, le Tribunal fédéral, tout en confirmant l'application de cette nouvelle règle légale, a toutefois indiqué qu'elle ne s'appliquait pas (rétroactivement) aux jugements étrangers entrés en force avant le 1er janvier 2017 (ATF 145 III 109).

In other words, this prevents recognition of foreign judgments relative to the pension fund.

In a recent order, the federal court, while confirming the application of this new legal rule, nevertheless specified that it did not apply retroactively to foreign judgements coming into force before 1 January 2017 (ATF 145 III 109).

Source : Lexunion Newsletter N°19 - 3T-2019
16 bvd de Waterloo B-1000 Bruxelles +34 66 59 59 935
www.lexunion.com

